



COMMISSION
EUROPÉENNE

Strasbourg, le 8.7.2025
SWD(2025) 910 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Rapport 2025 sur l'état de droit Chapitre consacré à la situation de l'état de droit en France

accompagnant le document:

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

Rapport 2025 sur l'état de droit

La situation de l'état de droit dans l'Union européenne

{COM(2025) 900 final} - {SWD(2025) 901 final} - {SWD(2025) 902 final} -
{SWD(2025) 903 final} - {SWD(2025) 904 final} - {SWD(2025) 905 final} -
{SWD(2025) 906 final} - {SWD(2025) 907 final} - {SWD(2025) 908 final} -
{SWD(2025) 909 final} - {SWD(2025) 911 final} - {SWD(2025) 912 final} -
{SWD(2025) 913 final} - {SWD(2025) 914 final} - {SWD(2025) 915 final} -
{SWD(2025) 916 final} - {SWD(2025) 917 final} - {SWD(2025) 918 final} -
{SWD(2025) 919 final} - {SWD(2025) 920 final} - {SWD(2025) 921 final} -
{SWD(2025) 922 final} - {SWD(2025) 923 final} - {SWD(2025) 924 final} -
{SWD(2025) 925 final} - {SWD(2025) 926 final} - {SWD(2025) 927 final} -
{SWD(2025) 928 final} - {SWD(2025) 929 final} - {SWD(2025) 930 final} -
{SWD(2025) 931 final}

RESUME

En France, la loi du 20 novembre 2023 portant réforme du statut des magistrats est en cours de mise en œuvre. Le Conseil supérieur de la magistrature a défendu l'indépendance de la justice en réponse aux inquiétudes suscitées par les attaques dont des magistrats ont fait l'objet à la suite de décisions judiciaires. Des efforts budgétaires sont faits pour permettre d'augmenter le nombre de magistrats. Les projets de numérisation des procédures judiciaires ont continué à être mis en œuvre. L'accès en ligne aux décisions de justice s'est encore amélioré. Une réflexion est en cours sur les solutions possibles pour résoudre certains problèmes concernant l'efficacité du système judiciaire.

Le plan national de lutte contre la corruption 2024-2029 devrait être adopté d'ici l'été 2025. Les efforts visant à réprimer la corruption se sont intensifiés, y compris pour les affaires à haut niveau, avec l'allocation de ressources humaines supplémentaires aux autorités chargées des enquêtes et la mise en place de nouveaux outils législatifs. L'Agence française anticorruption (AFA) a été réorganisée pour améliorer son efficacité, tandis que la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) a augmenté ses effectifs pour faire face à l'accroissement de la charge de travail. Les lignes directrices de 2023 relatives au répertoire des représentants d'intérêts sont en cours de mise en œuvre, mais les obligations de déclaration continuent de s'appliquer uniquement aux représentants d'intérêts et non aux fonctionnaires au plus haut niveau de l'exécutif. Des mesures d'intégrité s'appliquent aux policiers et de nouvelles mesures de déontologie ont été adoptées pour les parlementaires, les fonctionnaires au plus haut niveau de l'exécutif et les magistrats. Le nombre de signalements effectués par des lanceurs d'alerte auprès des différentes autorités a continué d'augmenter. Des initiatives sont en préparation pour lutter contre la corruption liée au trafic organisé de stupéfiants et touchant les ports.

L'autorité française de régulation des médias, l'ARCOM, a connu des évolutions importantes qui ont élargi son champ d'action et ses activités réglementaires en prévision de nouvelles obligations et de nouveaux mandats. La réforme proposée de la gouvernance de la radiodiffusion publique et la création d'une société holding font l'objet de débats, et des pistes pratiques sont recherchées pour accroître la coordination entre les radiodiffuseurs publics. Des mesures ont été prises pour améliorer la transparence en matière de propriété des médias, avec la préparation d'une base de données nationale sur la propriété. Malgré de solides garanties juridiques concernant le droit d'accès aux documents, les journalistes font état de difficultés pour sa mise en œuvre pratique. Une proposition législative, fondée sur les résultats d'une vaste consultation nationale, est en cours d'élaboration en vue de mieux protéger le droit à l'information.

Les entreprises se félicitent des efforts de simplification législative, tandis que les parties prenantes font part de leurs préoccupations en ce qui concerne la consultation des citoyens. Des discussions sont en cours sur les garanties à mettre en place lors de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le système judiciaire. L'environnement financier des organisations de la société civile reste favorable, malgré les restrictions budgétaires.

RECOMMANDATIONS

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, la France:

- a accompli de nouveaux progrès en vue d'achever les projets en cours visant la numérisation complète des procédures judiciaires civiles et pénales;
- a accompli de nouveaux progrès pour que les règles relatives aux activités de représentation d'intérêts soient appliquées de manière cohérente à tous les acteurs concernés, y compris au plus haut niveau de l'exécutif;
- a accompli des progrès sensibles pour améliorer la transparence en matière de propriété des médias, en particulier en ce qui concerne les structures d'actionnariat complexes, en s'appuyant sur les garanties juridiques existantes.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à la France de prendre les mesures suivantes:

- intensifier les efforts en vue d'achever les projets en cours visant la numérisation complète des procédures judiciaires civiles et pénales;
- poursuivre les efforts pour que les règles relatives aux activités de représentation d'intérêts soient appliquées de manière cohérente à tous les acteurs concernés, y compris au plus haut niveau de l'exécutif, et pour faire avancer le processus d'adoption des projets de loi sur la représentation d'intérêts;
- achever les réformes en cours pour améliorer la transparence en matière de propriété des médias, en particulier en ce qui concerne les structures d'actionnariat complexes, en s'appuyant sur les garanties juridiques existantes.

I. SYSTEME JUDICIAIRE¹

Indépendance

Le degré d'indépendance de la justice en France reste perçu comme étant moyen par le grand public et les entreprises. Au total, 51 % du grand public et 53 % des entreprises estiment que le degré d'indépendance des juridictions et des juges en 2025 est «plutôt satisfaisant» ou «très satisfaisant»². Le pourcentage du grand public percevant la justice comme étant indépendante a légèrement diminué par rapport à 2024 (54 %) et à 2021 (57 %). Le pourcentage d'entreprises percevant la justice comme étant indépendante a augmenté par rapport à 2024 (48 %) et à 2021 (58 %).

La loi du 20 novembre 2023 portant réforme du statut des magistrats est en cours de mise en œuvre. En ce qui concerne les règles d'admission dans la magistrature, la limite d'âge a été supprimée et des concours ont été ouverts, notamment pour recruter une plus grande variété de profils. Un processus d'évaluation à 360 degrés est actuellement mis en place pour les présidents des cours et tribunaux. Le départ d'un magistrat vers le secteur privé est désormais contrôlé par le Conseil supérieur de la magistrature, le ministre de la justice étant tenu informé. Il est trop tôt pour évaluer la mise en œuvre de la réforme du régime disciplinaire des magistrats³. Les réformes constitutionnelles relatives au statut des procureurs, tant en ce qui concerne leur régime disciplinaire que leurs règles de nomination, n'ont pas progressé, malgré un large consensus⁴. Une proposition de loi a été présentée par le Parlement pour créer un procureur de la République anti-criminalité organisée⁵.

Le Conseil supérieur de la magistrature a défendu l'indépendance de la justice en réponse aux inquiétudes suscitées par les attaques dont des magistrats ont fait l'objet à la suite de décisions judiciaires. Des décisions judiciaires relatives à des candidats aux élections nationales, notamment, ont donné lieu à des critiques virulentes de la part du public et de certains élus. Dans certains cas, les juges ont fait l'objet d'attaques personnelles, y compris de graves menaces pour leur sécurité. Le 31 mars 2025, le Conseil supérieur de la magistrature, soutenu par les associations de magistrats⁶, a réitéré ses préoccupations au sujet de ces attaques, qui portent gravement atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire et à l'État de droit⁷. Des magistrats, y compris des plus hautes juridictions, ont exprimé publiquement leurs inquiétudes. Les magistrats ont reçu le soutien du Président de la

¹ Un aperçu du cadre institutionnel pour les quatre piliers est disponible [ici](#).

² Graphiques 50 et 52 du tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE et graphiques 49 et 51 du tableau de bord 2023 de la justice dans l'UE. Le degré de perception de l'indépendance de la justice est classé comme suit: très faible (moins de 30 % des personnes interrogées perçoivent l'indépendance de la justice comme étant plutôt ou très satisfaisante); faible (entre 30 et 39 %), moyen (entre 40 et 59 %), élevé (entre 60 et 75 %), très élevé (plus de 75 %).

³ Visite en France, syndicats des magistrats et de la magistrature.

⁴ Gouvernement français (2025), deuxième contribution écrite, p. 50.

⁵ Proposition de loi organique adoptée par l'Assemblée nationale, fixant le statut du procureur de la République anti-criminalité organisée, le 29 avril 2025, T.A. n° 103.

⁶ Visite en France, syndicats des magistrats et de la magistrature (Union syndicale des magistrats et Syndicat de la magistrature).

⁷ Communiqué de presse du CSM, «Défense de l'indépendance de l'autorité judiciaire à la suite des réactions au délibéré rendu par le tribunal judiciaire de Paris le 31 mars 2025». Des avocats ont également fait l'objet d'attaques. CCBE (2025), contribution écrite, p. 4.

République, qui a rappelé que «la justice est indépendante et il faut la respecter comme un pilier de la démocratie»⁸.

Qualité

Des efforts budgétaires sont faits pour maintenir l'objectif d'augmenter le nombre de magistrats. Un nombre record de 1 000 magistrats sont actuellement en cours de formation à l'École nationale de la magistrature. Après 1 246 recrutements en 2023 et 1 302 en 2024, dont 391 magistrats, plus de 900 emplois seront créés en 2025, dont 338 magistrats et 433 greffiers. D'importantes mesures de revalorisation des salaires sont également prévues. Afin de contribuer à l'effort de réduction des dépenses publiques, une attention particulière est accordée au contrôle des dépenses relatives au personnel non permanent et aux projets d'infrastructure liés aux tribunaux⁹. Le nombre de magistrats pour 100 000 habitants (11,1) reste faible par rapport à la moyenne de l'UE (22,17)¹⁰, en particulier dans les territoires d'outre-mer¹¹. Plusieurs outils de mesure de la charge de travail ont été mis au point ces dernières années par le gouvernement, avec le soutien des syndicats de magistrats¹². Ces derniers se sont toutefois montrés critiques à l'égard d'un nouvel observatoire de la charge de travail des magistrats¹³, lui reprochant sa portée limitée¹⁴.

Quelques progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la numérisation des procédures judiciaires¹⁵. L'outil Portalis, lancé en 2015, est actuellement mis en place dans tous les tribunaux du travail et sera étendu aux tribunaux locaux en 2025¹⁶. Portalis devrait être installé dans toutes les juridictions civiles entre 2026 et 2028. La procédure pénale dématérialisée¹⁷ continue également de s'étendre, mais n'a pas encore atteint les plus hautes juridictions pénales¹⁸. D'une manière générale, les magistrats accueillent favorablement la numérisation, mais ils estiment que le processus de mise en œuvre est lent et se disent encore confrontés à des problèmes techniques quotidiens¹⁹. Le système permettant de demander l'aide juridictionnelle en ligne (Système d'information d'aide juridictionnelle – SIAJ) a encore été développé. En 2024, 18 % des demandes d'aide juridictionnelle ont été traitées en ligne. Grâce à ces efforts continus, de nouveaux progrès ont été accomplis dans la numérisation des procédures civiles et pénales.

⁸ Déclaration du Président de la République, Elysee.fr.

⁹ Gouvernement français (2025), deuxième contribution écrite, p. 47. Visite en France, Syndicat de la magistrature (SM).

¹⁰ Graphique 37 du tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE.

¹¹ Visite en France, Défenseur des droits et CNCDH.

¹² Rapport 2024 sur l'état de droit, France, p. 6. Les conclusions de ce projet sur 10 ans n'ont pas encore été rendues publiques.

¹³ Visite en France, ministère de la justice.

¹⁴ Visite en France, syndicats des magistrats et de la magistrature. Selon ces derniers, les travaux réalisés avant la création de cet observatoire ont montré que le nombre de magistrats devrait être doublé, conformément aux chiffres présentés par la CEPEJ (2024) et au tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE, graphique 37. Seules 20 juridictions participent à la nouvelle étude lancée par l'observatoire et cette dernière ne concernerait que 36 % des activités des magistrats.

¹⁵ Le rapport 2024 sur l'état de droit recommandait à la France de «poursuivre les efforts afin d'achever les projets en cours visant la numérisation complète des procédures judiciaires civiles et pénales».

¹⁶ Tribunaux de proximité.

¹⁷ Procédure pénale numérique.

¹⁸ Les cours criminelles départementales (pour les crimes passibles d'une peine de réclusion allant jusqu'à 20 ans) et la cour d'assises (pour les crimes passibles d'une peine de réclusion supérieure ou égale à 20 ans). Gouvernement français (2025), deuxième contribution écrite, p. 52.

¹⁹ Visite en France, syndicats des magistrats et de la magistrature.

L'accès en ligne aux décisions de justice s'est encore amélioré. À la fin de 2024, plus d'un million de décisions étaient accessibles au moyen de données ouvertes. Toutes les décisions des tribunaux administratifs peuvent être consultées en ligne, à l'exception de celles des juridictions administratives spécialisées. Les décisions des tribunaux judiciaires de première instance sont progressivement mises en ligne. Les décisions de la Cour de cassation et des cours d'appel en matière civile et commerciale sont accessibles en ligne. Les décisions des juridictions pénales sont progressivement mises en ligne, la date limite étant fixée au 31 décembre 2025²⁰.

Efficiencia

Une réflexion est en cours sur les solutions envisageables pour résoudre les problèmes liés à l'efficacité du système judiciaire. Le délai moyen de règlement des affaires civiles et commerciales contentieuses reste assez élevé (354 jours en 2023), après une baisse significative en 2022 (333 jours, contre 595 en 2021). Il est plus élevé en deuxième (507 jours) et en troisième instance (510 jours). En ce qui concerne les affaires liées à la corruption soumises aux juridictions de première instance, le délai moyen de règlement des affaires contentieuses est le plus élevé de l'UE [1 335 jours (3,8 ans)]²¹. Le taux de variation du stock d'affaires pendantes a continué de diminuer, pour s'établir à 93 % en 2023 dans les affaires civiles, commerciales et administratives²². Les organisations professionnelles estiment que leur accès au juge est limité, dans la mesure où la durée des procédures judiciaires les dissuaderait d'engager une procédure²³. Le délai moyen de résolution des affaires est particulièrement élevé dans certains domaines du droit, comme le droit de la famille, mais aussi en matière pénale, où les cours criminelles départementales, étendues à l'ensemble du territoire en 2023, sont confrontées à un important arriéré²⁴. En réaction aux plaintes du public concernant la lenteur du système judiciaire français, le ministère de la justice avait mis en place, à l'automne 2024, trois missions d'urgence sur les solutions envisageables pour le règlement extrajudiciaire des litiges²⁵, sur la programmation des affaires pénales et sur l'exécution des peines²⁶. Les rapports de ces «missions flash» ont été publiés le 13 mai 2025 et contiennent plusieurs recommandations visant à recentrer le pouvoir judiciaire sur son rôle, à juger dans des délais plus raisonnables et à exécuter les peines plus rapidement.

²⁰ À l'exception des infractions de moindre gravité («délits» et «contraventions») pour lesquelles les dates limites sont fixées au 31 décembre 2026 et au 31 décembre 2027 respectivement. Règlement du 28 avril 2021, modifié par le règlement du 6 décembre 2024. Gouvernement français (2025), deuxième contribution écrite, p. 51.

²¹ Graphiques 6 et 22 du tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE.

²² Graphiques 10, 11 et 12 du tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE.

²³ Visite en France, organisations professionnelles (CPME — Confédération des PME; FEEF — Fédération des entreprises et entrepreneurs de France; FCD — Fédération du commerce et de la distribution).

²⁴ Visite en France, Syndicat de la magistrature. Ministère de la justice, Inspection générale de la justice (2025). Associations du barreau (2025), contribution écrite, p. 4. CCBE (2025), contribution écrite, p. 76.

²⁵ «Déjudiciarisation». Cette idée est critiquée par certaines parties prenantes et par des autorités indépendantes, car elle réduirait l'accès au juge et se ferait au détriment d'une augmentation du personnel de l'appareil judiciaire (visite en France, Défenseur des droits et OSC).

²⁶ Missions d'urgence relatives à la déjudiciarisation, à l'exécution des peines et à l'audience criminel et correctionnel.

II. CADRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les experts, les citoyens et les dirigeants d'entreprises estiment que le niveau de corruption demeure relativement faible dans le secteur public. Dans l'indice de perception de la corruption de Transparency International, publié en 2025, la France obtient un score de 67/100²⁷ et se classe au 10^e rang dans l'Union européenne et au 25^e rang dans le monde. Cette perception est restée relativement stable au cours des cinq dernières années²⁸. Selon l'enquête «Eurobaromètre spécial» de 2025 sur la corruption, 68% des personnes interrogées estiment que la corruption est répandue dans leur pays (moyenne de l'UE: 69 %) et 8 % des personnes interrogées se sentent personnellement touchées par la corruption dans leur vie quotidienne (moyenne de l'UE: 30 %). En ce qui concerne les entreprises, 63 % d'entre elles estiment que la corruption est répandue (moyenne de l'UE: 63 %) et 42 % estiment que la corruption est un problème dans le monde des affaires (moyenne de l'UE: 35 %). En outre, 24 % des personnes interrogées estiment que suffisamment d'actions pénales aboutissent à des condamnations pour décourager les pratiques de corruption (moyenne de l'UE: 36 %), tandis que 44 % des entreprises estiment que les personnes et les entreprises poursuivies pour corruption d'un haut fonctionnaire sont sanctionnées de manière appropriée (moyenne de l'UE: 33 %)²⁹.

Le plan national de lutte contre la corruption 2024-2029 devrait être adopté d'ici l'été 2025. Le nouveau plan national de lutte contre la corruption doit être adopté prochainement³⁰ et les ONG ont demandé la prise en compte de points spécifiques³¹. L'évaluation de l'efficacité des politiques nationales anticorruption mises en place entre 2013 et 2024, réalisée par un groupe d'autorités et d'experts coordonné par la Cour des comptes, reste en suspens, aucun délai précis n'étant prévu.

Les efforts visant à réprimer la corruption se sont intensifiés, y compris pour les affaires à haut niveau, avec des ressources humaines supplémentaires et de nouveaux outils législatifs mis en place. L'Office central de lutte contre la corruption et les infractions fiscales (OCLCIFI) a augmenté ses effectifs, évalué le risque national pour l'intégrité et continué à mener des enquêtes, y compris avec ses homologues internationaux³². Le

²⁷ Le niveau de corruption perçu est classé comme suit: faible (la perception qu'ont les experts et les chefs d'entreprise de la corruption dans le secteur public atteint un score supérieur à 79), relativement faible (score compris entre 79 et 60), relativement élevé (score compris entre 59 et 50), élevé (score inférieur à 50).

²⁸ En 2020, le score était de 69 alors qu'en 2024, il a atteint 67. Il y a augmentation/diminution sensible de l'indice lorsque celui-ci gagne/perd plus de cinq points, amélioration/détérioration en cas de variation comprise entre 4 et 5 points et stabilité relative en cas de variation comprise entre 1 et 3 points au cours des cinq dernières années.

²⁹ Données de l'Eurobaromètre spécial 561 (2025) et de l'Eurobaromètre flash 557 (2025).

³⁰ Le nouveau plan national de lutte contre la corruption sera axé sur la corruption dans le cadre de la criminalité organisée liée aux stupéfiants, ainsi que sur la coordination interinstitutionnelle, les autorités municipales, la protection des entreprises et l'action internationale. Le rapport final sur la mise en œuvre du précédent plan national de lutte contre la corruption (2020-2022) sera annexé au nouveau plan de lutte contre la corruption. Visite en France, AFA.

³¹ Visite en France, Anticor et TI-France. Les parties prenantes plaident en faveur de l'élaboration de plans d'intégrité pour les municipalités de plus de 100 000 habitants. TI-France (2025), contribution écrite, p. 2-19. Union des libertés civiles pour l'Europe (2025).

³² L'OCLCIFI compte 80 agents et 6 agents supplémentaires seront engagés en 2025 pour lutter contre la corruption liée au trafic de stupéfiants. En 2024, l'OCLCIFI a participé à six enquêtes conjointes avec ses partenaires européens. Gouvernement français (2025), contribution écrite, p. 20. Les ONG ont fait part de leurs préoccupations au sujet de la loi adoptée pour réformer la police judiciaire, qui pourrait nuire à

procureur de la République financier, chef du Parquet national financier (PNF), a lui aussi souligné la nécessité d'acquérir des outils numériques avancés et du personnel hautement spécialisé, afin de renforcer ses enquêtes³³. Une nouvelle loi a été adoptée pour améliorer la répression de la corruption et le recouvrement des avoirs³⁴. Les enquêtes, les poursuites et le jugement des affaires de corruption, y compris pour les fonctionnaires au plus haut niveau de l'exécutif, ont progressé³⁵. Le Parquet européen a enquêté sur quatre affaires de corruption en 2024, ce qui représente environ 2 % du nombre total d'affaires du Parquet européen en France³⁶. Le gouvernement prévoit de remédier aux lacunes existantes dans les enquêtes et les poursuites en matière de corruption transnationale³⁷.

L'Agence française anticorruption (AFA) a été réorganisée pour améliorer son efficacité, tandis que la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) a augmenté ses effectifs pour faire face à sa charge de travail croissante. L'AFA a fait l'objet d'une réorganisation visant à améliorer son efficacité, ce qui a donné lieu à la création de deux services distincts: l'un pour le secteur public et l'autre pour les acteurs privés³⁸. Pour 2024, l'AFA a continué de publier une série d'études, de podcasts et de lignes directrices sur la prévention de la corruption dans des secteurs spécifiques, et a soutenu des actions de sensibilisation du public, en mettant particulièrement l'accent sur les administrations locales et les petites entreprises³⁹. Le nouveau président et deux membres du conseil d'administration de la HATVP ont été nommés début 2025. Le nombre des déclarations de patrimoine et d'intérêts que la HATVP a reçues et examinées a considérablement augmenté (+ 48 % par rapport à 2023)⁴⁰, et le personnel de la HATVP a atteint 75 fonctionnaires au total⁴¹. L'Autorité a transmis au ministère public plusieurs dossiers de non-déclaration, en vue d'un examen plus approfondi. Les déclarations de

l'efficacité des enquêtes contre la criminalité financière et la corruption. Loi n° 22 (2023). Anticor et TI (2025), contributions écrites, p. 11 et 5, respectivement.

³³ Procureur de la République financier (2025). En 2024, le PNF comptait 20 magistrats, 9 assistants spécialisés, 2 juristes, 1 assistant juridique et 18 membres du greffe (soit 50 personnes au total). Gouvernement français (2025), contribution écrite, p. 24.

³⁴ Loi n° 2024-582 (Warsmann). La loi vise à renforcer le caractère dissuasif des mesures et l'efficacité des procédures de saisie et de confiscation. Gouvernement français (2025), contribution écrite, p. 25. Ces nouvelles mesures ont, en général, été accueillies favorablement par certaines ONG. TI-France (2025), contribution écrite, p. 12-13.

³⁵ Des enquêtes ont été menées contre 595 personnes soupçonnées de corruption, la police a ordonné 170 gardes à vue, et 4 conventions judiciaires d'intérêt public (procédures de règlement non judiciaires) ont été conclues, pour un montant total d'environ 28 900 000 EUR. Des ONG ont fait part de leurs préoccupations au sujet de la conception de ces mesures de substitution. TI-France (2025), contribution écrite, p. 10. En septembre 2024, le cabinet du Premier ministre a publié l'accord renouvelé avec Anticor, lui permettant d'être partie requérante. Premier ministre (2024).

³⁶ Parquet européen (2025), p. 31.

³⁷ Les huit recommandations émises par l'OCDE devront être mises en œuvre d'ici à 2026. OCDE, phase 4, évaluation de la France (mars 2024). Gouvernement français (2025), contribution écrite, p. 21.

³⁸ Dans le cadre de ses compétences, chaque service est responsable à la fois des activités de conseil et de contrôle. La réorganisation a porté sur les compétences essentielles (de surveillance et de conseil) et sur les fonctions administratives. AFA (2024h).

³⁹ AFA (2024a-f). L'AFA a organisé 27 événements de sensibilisation et 12 sessions de formation à l'intention des administrations publiques, ainsi que 35 réunions avec des entreprises. Gouvernement français (2025), contribution écrite, p. 4 et 21.

⁴⁰ En 2024, la HATVP a reçu 13 103 déclarations d'intérêts et de patrimoine et en a examiné 5 122 (contre 8 816 et 3 536, respectivement, en 2023). En 2024, 27 dossiers de non-déclaration ont été transmis au ministère public (contre 17 en 2023). HATVP (2025), contribution écrite, p. 4 et 5.

⁴¹ Contre 71 en 2023, alors que les contraintes financières imposaient à la HATVP de clôturer ou de retarder certaines opérations. HATVP (2025), contribution écrite, p. 4.

patrimoine et d'intérêts présentées à la HATVP par les membres du gouvernement précédent ont été examinées et publiées⁴². La HATVP a également organisé des formations et des actions de sensibilisation et elle a publié un plus grand nombre d'avis⁴³.

Des progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des règles applicables à la représentation d'intérêts, mais les obligations de déclaration continuent de s'appliquer uniquement aux représentants d'intérêts et non aux fonctionnaires au plus haut niveau de l'exécutif⁴⁴. Les lignes directrices de 2023 relatives au répertoire des représentants d'intérêts sont en cours de mise en œuvre. En 2024, davantage de représentants d'intérêts et d'activités de représentation d'intérêts ont été enregistrés auprès de la HATVP⁴⁵, et une nouvelle loi adoptée en octobre 2024 impose que les déclarations des représentants d'intérêts agissant pour le compte d'entités étrangères soient consignées dans un nouveau répertoire en ligne spécifique, qui devrait être mis au point par la HATVP en juillet 2025⁴⁶. Des préoccupations subsistent, notamment chez les parties prenantes, compte tenu de l'absence d'obligation de déclaration pour les fonctionnaires au plus haut niveau de l'exécutif eux-mêmes⁴⁷. Les deux propositions de loi sur la représentation d'intérêts présentées au second semestre de 2023 sont restées en attente d'adoption au Parlement⁴⁸. Même si les règles relatives aux activités de représentation d'intérêts ne s'appliquent toujours pas aux fonctionnaires au plus haut niveau de l'exécutif, les lignes directrices de 2023 sont en cours de mise en œuvre. Par conséquent, des progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation relative aux règles en matière de représentation d'intérêts.

De nouvelles mesures de déontologie ont été adoptées pour les parlementaires, les ministres et le cabinet du Président de la République, et davantage de ressources sont utilisées pour vérifier le financement des partis politiques. Un comité de déontologie a été créé pour conseiller le cabinet du Président de la République et son personnel, un code de déontologie spécifique devrait être approuvé prochainement⁴⁹; le Parlement a adopté de

⁴² Page web de la HATVP. Les parties prenantes ont fait part de leurs préoccupations concernant le dépôt de la déclaration de patrimoine par les membres du gouvernement. TI-France (2025), contribution écrite, p. 14. Union des libertés civiles pour l'Europe (2025).

⁴³ L'année dernière, la HATVP a rendu 293 avis sur de nouveaux dirigeants, 336 avis sur la mobilité du secteur public vers le privé et 639 avis sur la mobilité au sein du secteur public; le taux de rejet reste extrêmement faible. HATVP (2025), contribution écrite, p. 5. La HATVP a organisé 22 événements de sensibilisation en 2024 et rencontré 13 homologues étrangers. Gouvernement français (2025), contribution écrite, p. 23.

⁴⁴ Le rapport 2024 sur l'état de droit recommandait à la France d'intensifier ses efforts pour faire en sorte que les règles relatives aux activités de représentation d'intérêts soient appliquées de manière cohérente à tous les acteurs concernés, y compris au plus haut niveau de l'exécutif.

⁴⁵ En 2024, 3 215 représentants d'intérêts et 15 633 activités de représentation d'intérêts ont été enregistrés auprès de la HATVP, qui a effectué 112 contrôles. Conformément aux lignes directrices de la HATVP de 2023 demandant aux représentants d'intérêts nationaux de déclarer leurs clients étrangers, huit déclarations de ce type ont été reçues en 2024. HATVP (2023). HATVP (2025), contribution écrite, p. 1 à 5.

⁴⁶ La HATVP élabore actuellement le répertoire en ligne spécifique pour les représentants d'intérêts étrangers, et chaque chambre du Parlement devra adopter son propre règlement. HATVP (2025), contribution écrite, p. 2. Loi n° 850 (2024). Gouvernement français (2025), contribution écrite, p. 25.

⁴⁷ TI-France (2024). En mars 2024, le GRECO a recommandé d'accroître la transparence des activités de représentation d'intérêts menées auprès de personnes exerçant de hautes fonctions de l'exécutif. GRECO (2024b).

⁴⁸ Les propositions de loi relatives à la transparence de la représentation d'intérêts (texte n° 834) et au répertoire numérique des représentants d'intérêts (texte n° 1577) avaient été présentées en juillet 2023 au Sénat et à l'Assemblée nationale, respectivement. HATVP (2025), contribution écrite, p. 2.

⁴⁹ Le comité de déontologie (composé de trois membres du Conseil d'État) donnera son avis sur le projet de code de déontologie. Visite en France, Secrétariat général du gouvernement.

nouvelles mesures en matière d'intégrité et de conflits d'intérêts pour les membres du gouvernement et les fonctionnaires élus, tandis que les règlements d'application devraient être approuvés en 2025⁵⁰. Le nombre de demandes de conseil éthique émanant de parlementaires a continué d'augmenter⁵¹. À la suite des contrôles de l'utilisation des fonds alloués aux députés et sénateurs, un montant total de 6 millions d'EUR a été recouvré⁵². La commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) a augmenté ses effectifs et réorganisé son secrétariat, ce qui lui a permis de mieux remplir ses fonctions et de contrôler un nombre accru de candidats politiques⁵³. Une action de sensibilisation sur le financement des partis politiques a été organisée en janvier 2025⁵⁴.

Des mesures d'intégrité s'appliquent aux policiers et de nouvelles mesures en matière de déontologie ont été adoptées pour les magistrats. Des mesures d'intégrité sont appliquées: en 2024, l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) a ouvert neuf enquêtes judiciaires sur des pratiques de corruptions concernant des gendarmes, tandis que l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) a ouvert 24 enquêtes judiciaires sur des faits de corruption active et 42 sur des faits de corruption passive concernant des policiers⁵⁵. Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et le Conseil constitutionnel ont tous deux adopté leur code de déontologie respectif⁵⁶. Les demandes de conseil éthique adressées par les juges à leur service d'aide et de veille déontologique (SAVD) ont continué d'augmenter⁵⁷.

Le nombre de signalements effectués par des lanceurs d'alerte a continué d'augmenter. Si les signalements reçus par l'agence anticorruption sont restés stables, le nombre de signalements reçus par le Défenseur des droits a doublé. Il est prévu d'apporter des changements à l'organisation, afin de mieux faire face à l'augmentation globale de la charge de travail⁵⁸. En 2024, le personnel du Défenseur des droits a continué d'augmenter, et il s'appuie sur un réseau d'environ 670 bénévoles régionaux⁵⁹. Le consortium d'ONG qui aide les lanceurs d'alerte a reçu 39 signalements de corruption en 2024⁶⁰, et la Cour des comptes reçoit des rapports de signalement par l'intermédiaire de sa plateforme en ligne⁶¹. Afin de favoriser davantage les signalements, une directive ministérielle a été publiée pour clarifier comment les agents publics doivent signaler les soupçons de délits, notamment de

⁵⁰ Loi n° 850 (2024). Gouvernement français (2025), contribution écrite, p. 23. Visite en France, déontologue de l'Assemblée nationale et comité de déontologie du Sénat.

⁵¹ Déontologue de l'Assemblée nationale (2024) et comité de déontologie du Sénat (2024).

⁵² Visite en France, déontologue de l'Assemblée nationale.

⁵³ La CNCCFP a engagé 10 agents et 4 assistants administratifs. Visite en France, CNCCFP.

⁵⁴ Ibidem.

⁵⁵ Gouvernement français (2025), contribution écrite, p. 31.

⁵⁶ Visite en France, CSM. Le Conseil constitutionnel a nommé un responsable des questions déontologiques. Conseil constitutionnel (2025b), contribution écrite, p. 11.

⁵⁷ En 2024, le SAVD a reçu 121 demandes, contre 74 en 2022 et 112 en 2023. CSM (2025), contribution écrite, p. 2.

⁵⁸ En 2024, l'AFA a reçu 802 signalements (contre 435 en 2023), le statut de lanceur d'alerte ayant été accordé dans 60 cas (stable par rapport à 2023), et 52 rapports traitant de corruption ont été transmis aux autorités d'enquête compétentes. Visite en France, AFA. Gouvernement français (2025), contribution écrite, p. 26-27.

⁵⁹ L'année dernière, dix nouveaux postes ont été créés, pour atteindre un total de 260 agents. Gouvernement français (2025), contribution écrite, p. 28. Le Défenseur des droits établit des lignes directrices à l'intention des bénévoles. Visite en France, Défenseur des droits. Le réseau de bénévoles continue de croître d'environ 20 personnes par an. Défenseur des droits (2025), p. 111.

⁶⁰ La Maison des lanceurs d'alerte, en collaboration avec le Centre d'accompagnement juridique et d'action citoyenne (CAJAC), apporte son aide aux lanceurs d'alerte potentiels. Visite en France, Anticor et TI-France.

⁶¹ Cour des comptes (2024), p. 26.

corruption⁶². Un rapport analytique a adressé au gouvernement une série de recommandations réglementaires et opérationnelles⁶³. Le Défenseur des droits a organisé deux réunions avec les 40 autorités compétentes en vue de soutenir les lanceurs d'alerte et il élabore actuellement un formulaire commun pour leur déclaration annuelle⁶⁴. Selon le Défenseur des droits, le financement public demeure insuffisant pour offrir une protection appropriée aux lanceurs d'alerte, et les 40 autorités compétentes exigent une formation qualifiée pour traiter les demandes de protection des lanceurs d'alerte⁶⁵.

Des initiatives sont en préparation pour lutter contre la corruption liée au trafic organisé de stupéfiants et touchant les ports. Selon le rapport Eurobaromètre Flash sur l'attitude des entreprises à l'égard de la corruption dans l'UE, 42 % des entreprises en France (35 % en moyenne dans l'UE) estiment que la corruption constitue un problème dans le monde des affaires et 19 % des entreprises (25 % en moyenne dans l'UE) considèrent que la corruption les a empêchées, en pratique, de remporter un appel d'offres ou un marché public au cours des trois dernières années⁶⁶. 58 % des entreprises estiment que le degré d'indépendance de l'organe de recours en matière de marchés publics (les tribunaux ordinaires) est «très satisfaisant» ou «plutôt satisfaisant»⁶⁷. En matière d'accès aux marchés publics en France, le tableau d'affichage du marché unique et de la compétitivité fait état de 23 % d'offres uniques pour 2023 (moyenne de l'UE: 29 %). La proposition de loi encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques, introduite pour répondre aux préoccupations liées aux grands marchés publics, est toujours en cours d'adoption au Parlement⁶⁸. La consultation publique en vue de la préparation du prochain plan national de lutte contre la corruption (2024-2027) a montré que les marchés publics, l'urbanisme, la construction, la santé, le sport, le traitement des déchets et la défense sont considérés par les répondants comme des secteurs exposés à un risque élevé de corruption⁶⁹. Une loi visant à lutter contre le recours à la corruption par les organisations criminelles⁷⁰ a été contrôlée par le Conseil constitutionnel⁷¹, et l'AFA a été chargée par le gouvernement d'élaborer une stratégie interministérielle spécifique de lutte contre la corruption dans les ports⁷². Après une première analyse des condamnations pour corruption prononcées en 2021

⁶² Ministère de la transformation et de la fonction publique (2024).

⁶³ Les 11 recommandations portaient sur les éléments suivants: allocation des ressources appropriées pour garantir le soutien juridique, financier et psychologique aux lanceurs d'alerte; harmonisation et simplification des règles, sanctions et procédures en vigueur, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, pour les entités internes et externes; et sensibilisation du public. Défenseur des droits (2024).

⁶⁴ Visite en France, Défenseur des droits.

⁶⁵ Visite en France, Défenseur des droits, TI-France et Anticor. Défenseur des droits (2025), p. 111.

⁶⁶ Eurobaromètre Flash 557 (2025). Soit 6 points de pourcentage en dessous de la moyenne de l'UE.

⁶⁷ Graphique 59 du tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE.

⁶⁸ Proposition de loi n° 2688 (2024). Les ONG demeurent attentives aux modifications apportées à ce projet de loi. TI-France (2025), contribution écrite, p. 15.

⁶⁹ AFA (2024g).

⁷⁰ Proposition de loi n° 907 (2024). Si la lutte contre la corruption et le trafic de stupéfiants a été accueillie avec satisfaction, les parties prenantes ont également recommandé l'adoption d'une feuille de route spécifique, dotée de ressources appropriées, et l'utilisation d'outils adéquats (tels que le registre des bénéficiaires effectifs, la coopération entre services et les signalements par des lanceurs d'alerte). TI-France (2025), contribution écrite, p. 8-9.

⁷¹ Conseil constitutionnel (2025c).

⁷² La stratégie devrait associer à la fois les autorités nationales compétentes et leurs homologues internationaux. Gouvernement français (2025), contribution écrite, p. 20.

et 2022, l'AFA procède à une deuxième analyse pour la période 2023-2024, qui devrait être publiée en 2025⁷³.

III. PLURALISME ET LIBERTE DES MEDIAS

L'autorité française de régulation des médias, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), a connu des évolutions importantes, qui ont élargi son champ d'action et ses activités réglementaires en prévision de nouvelles obligations et de nouveaux mandats. L'autorité prépare actuellement la mise en œuvre de la législation européenne sur la liberté des médias (règlement européen sur la liberté des médias) et travaille à la constitution d'une base de données nationale sur la propriété des médias, bien que son mandat officiel à ce sujet doive encore être confirmé⁷⁴. Ses responsabilités se sont considérablement élargies avec la législation sur les services numériques et incluent désormais la surveillance des plateformes en ligne⁷⁵. En outre, le gouvernement envisage de désigner une autorité, qui pourrait être l'ARCOM, pour faciliter les négociations relatives aux droits voisins entre les plateformes en ligne et les éditeurs⁷⁶. L'ARCOM a également commencé à réviser sa méthodologie afin d'élargir son évaluation du pluralisme, à la suite des décisions du Conseil d'État⁷⁷, et les ONG restent vigilantes⁷⁸ quant à la manière dont l'indépendance éditoriale est appliquée conformément à l'arrêt. En décembre 2024, la décision de l'ARCOM d'attribuer de nouvelles fréquences TNT — en excluant deux chaînes — a été jugée légale par le Conseil d'État, mais le régulateur a été chargé de procéder à une nouvelle étude d'impact et à une consultation publique en raison du retrait tardif d'une autre chaîne, qui a laissé quatre fréquences vacantes⁷⁹. Alors que les effectifs de l'ARCOM ont augmenté au cours de la période 2022-2024 et que le plafond d'emploi a légèrement diminué dans les prévisions pour 2025, l'autorité évalue les besoins supplémentaires à soumettre au gouvernement⁸⁰. L'instrument de surveillance du pluralisme des médias 2025 fait état d'un risque moyen à élevé de 65 % pour la pluralité du marché⁸¹, soit identique aux 65 % enregistrés en 2024.

La réforme proposée de la gouvernance de la radiodiffusion publique et la création d'une société holding font l'objet de débats et des pistes pratiques sont recherchées pour accroître la coordination entre les radiodiffuseurs publics. Déjà approuvée en première

⁷³ AFA (2024e). L'AFA estime que le risque de corruption est particulièrement élevé dans l'administration publique au niveau municipal, dans le secteur de la santé, dans les grands ports et dans les administrations pénitentiaires. Visite en France, AFA.

⁷⁴ ARCOM (2025), contribution écrite, p. 11, et deuxième lot de contributions écrites des autorités françaises, p. 59.

⁷⁵ La loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique a conféré de nouveaux pouvoirs à l'ARCOM.

⁷⁶ Le gouvernement français aborde cette évolution avec prudence, compte tenu du cadre juridique établi par la directive de l'UE sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique et des questions préjudicielles pendantes devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), comme indiqué dans la deuxième contribution du gouvernement, p. 59.

⁷⁷ Conseil d'État, décisions n° 474473 et n° 472883, 31 mai 2024.

⁷⁸ Visite en France, Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM) et Syndicat national des journalistes (SNJ).

⁷⁹ Conseil d'État (2025), déclaration publique faisant suite à la décision n° 499823.

⁸⁰ Visite en France, ARCOM.

⁸¹ Instrument de surveillance du pluralisme des médias 2025, rapport par pays pour la France, p. 21.

lecture par le Sénat en 2023⁸², la proposition de loi prévoit la création d'une société holding, France Médias, qui superviserait France Télévisions, Radio France et l'Institut national de l'audiovisuel (INA). Le gouvernement estime que la réforme est nécessaire pour permettre une meilleure mise en commun des ressources et des investissements partagés, grâce à la future structure de holding, avec une direction générale commune pour les différentes filiales⁸³. La réforme a suscité des appels à la grève, pour protester contre la menace qu'elle ferait peser sur l'autonomie éditoriale et la sécurité de l'emploi. Afin d'apaiser les tensions et de parvenir à un consensus, la ministre de la culture a lancé, en mars 2025, une initiative visant à explorer des pistes concrètes pour accroître la coordination entre les radiodiffuseurs publics dans le nouveau cadre de gouvernance. Sur le plan financier, le Parlement français a approuvé la réforme du financement public de la radiodiffusion, confirmant le passage définitif à un mécanisme reposant sur une part des recettes de TVA, fixée par le Parlement, qui remplacera la redevance⁸⁴. Néanmoins, le budget des médias de service public pour 2025 prévoit toujours des coupes budgétaires⁸⁵. Certaines ONG considèrent que le modèle de financement actuel — fondé sur une part de la TVA — n'est qu'une solution temporaire et elles appellent à adopter un système plus stable, plus approprié et plus prévisible⁸⁶. Le rapport 2025 de l'instrument de surveillance du pluralisme des médias fait état d'un risque modérément faible (36 %) pour l'indépendance des médias de service public⁸⁷, légèrement inférieur aux 40 % enregistrés en 2024.

Des progrès significatifs ont été accomplis pour améliorer la transparence en matière de propriété des médias, avec la préparation d'une base de données nationale unique⁸⁸. Le gouvernement entend disposer d'une base de données accessible au public qui contienne des informations sur les structures d'actionnariat des médias — en particulier les noms des propriétaires directs ou indirects exerçant une influence sur les décisions stratégiques ou opérationnelles, ainsi que des bénéficiaires effectifs finaux. Ces mesures visent à améliorer la transparence dans les structures complexes, les fournisseurs de services de médias étant également tenus de rendre ces informations facilement et directement accessibles, par exemple sur leurs sites web⁸⁹. Des discussions sont déjà en cours, tant au sein de l'ARCOM qu'au niveau gouvernemental, et une base de données provisoire rassemblant des informations sur les services qui relèvent actuellement de la compétence de l'ARCOM sera prochainement mise à la disposition du public⁹⁰. Compte tenu du développement en cours de la base de données sur la propriété des médias, des progrès significatifs ont été accomplis

⁸² La réforme sera présentée à l'Assemblée nationale le 30 juin 2025. Il s'agit de la troisième tentative d'adoption, la réforme ayant été abandonnée une première fois en raison de la pandémie de COVID-19, et une deuxième fois après la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024.

⁸³ Visite en France, gouvernement et médias de service public (Radio France et France Télévisions).

⁸⁴ Visite en France, gouvernement.

⁸⁵ Visite en France, médias de service public (Radio France et France Télévisions)

⁸⁶ Ainsi qu'il a été indiqué lors de la visite dans le pays, Reporters sans frontières (RSF) préconise un double mécanisme de financement, avec une nouvelle taxe sur les plateformes numériques en fonction de leur trafic en France et une contribution universelle et progressive des ménages en fonction de l'utilisation des médias (non liée à la possession d'un poste de télévision).

⁸⁷ Instrument de surveillance du pluralisme des médias 2025, rapport par pays pour la France, p. 28.

⁸⁸ Le rapport 2024 sur l'état de droit recommandait à la France d'«intensifier ses efforts pour renforcer la transparence en matière de propriété des médias, en particulier en ce qui concerne les structures d'actionnariat complexes, en s'appuyant sur les garanties juridiques existantes», Rapport 2024 sur l'état de droit, p. 2.

⁸⁹ Gouvernement français (2025), contribution écrite, p. 40.

⁹⁰ ARCOM (2025), contribution écrite, p. 11.

dans la mise en œuvre de la recommandation formulée dans le rapport 2024 sur l'état de droit.

Malgré de solides garanties juridiques concernant le droit d'accès aux documents officiels, les journalistes font état de difficultés dans la pratique. Bien que le cadre juridique⁹¹ prévoie un droit d'accès aux documents administratifs, les journalistes et les organismes chargés de l'éthique de la presse indiquent que le processus est souvent fastidieux dans la pratique⁹². Dans deux décisions récentes⁹³, le Conseil d'État a précisé que la notion de «charge disproportionnée» peut justifier un refus⁹⁴. Les organisations de journalistes ont fait part de leur inquiétude que ces évolutions récentes puissent créer un obstacle supplémentaire. Les autorités françaises insistent pour que cette exception soit appliquée de manière restrictive et des efforts ont été faits pour renforcer la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)⁹⁵.

Une proposition législative, fondée sur les résultats d'une vaste consultation nationale, est en cours d'élaboration en vue de mieux protéger le droit à l'information. Les États généraux de l'information (EGI), une vaste consultation nationale qui s'est achevée fin 2024, ont donné lieu à 15 recommandations, notamment sur la gouvernance des médias d'information, le pluralisme des médias dans le cadre des concentrations et l'éducation aux médias⁹⁶. Une proposition législative fondée sur ces résultats est attendue pour l'été 2025⁹⁷. Les ONG et les associations de journalistes insistent sur la reconnaissance juridique des équipes de rédaction, sur des structures de gouvernance adaptées et sur des garanties renforcées contre l'ingérence éditoriale⁹⁸, en particulier après des cas récents d'ingérence politique ou économique⁹⁹. Les syndicats de journalistes saluent les efforts en vue de faire mieux connaître le rôle des journalistes parmi les forces de police, notamment par l'application du Schéma national du maintien de l'ordre (SNMO), mais ils ont également attiré l'attention sur la persistance de violences policières lors des manifestations et ont critiqué le mauvais fonctionnement du groupe de contact sur la sécurité des journalistes¹⁰⁰.

⁹¹ Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 et loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 (deuxième lot, contribution écrite des autorités françaises, p. 63).

⁹² Visite en France, Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM) et Syndicat national des journalistes (SNJ).

⁹³ Conseil d'État, décisions n° 474473 et n° 472883, 31 mai 2024.

⁹⁴ D'après l'article L. 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration, une demande est considérée comme abusive lorsqu'elle perturbe le fonctionnement de l'administration ou impose une charge disproportionnée par rapport à ses ressources (deuxième lot, contribution écrite des autorités françaises, p. 63).

⁹⁵ Visite en France, gouvernement français, et gouvernement français (2025), deuxième contribution écrite, p. 63.

⁹⁶ Restitution des EGI: <https://etats-generaux-information.fr/la-restitution>.

⁹⁷ Visite en France, gouvernement.

⁹⁸ Visite en France, CDJM et SNJ.

⁹⁹ Au cours de la visite dans le pays, des ONG et les organisations de journalistes ont déclaré que les journalistes en France continuaient de faire face à des pressions politiques et économiques croissantes, ce qu'illustrent une grève de six semaines au Journal du Dimanche, des tentatives de licenciement de rédacteurs à La Provence, des démissions massives chez Marianne en raison de changements dans l'actionnariat, ou des départs historiques, incitant dès lors les ONG à demander des garanties plus solides pour protéger l'indépendance des salles de presse.

¹⁰⁰ Au cours de la visite dans le pays, RSF, le SNJ et le CDJM ont déploré que le groupe de contact — qui est censé se réunir tous les mois — ne l'ait pas fait pendant neuf mois. Les autorités ont invoqué la période électorale comme motif de la suspension de son activité, mais RSF estime que cette justification n'est pas

Les parties prenantes ont également plaidé en faveur d'un renforcement de la protection des sources¹⁰¹. Dans le même temps, les associations de journalistes continuent d'alerter sur la précarité croissante de la profession, en particulier pour les journalistes indépendants. Dans ce contexte, la proposition de loi visant à renforcer l'efficacité des «droits voisins» [liés à la propriété intellectuelle] pour la presse¹⁰² est considérée comme une étape positive, car elle prévoit que les plateformes numériques rémunèrent équitablement les médias pour l'utilisation de leur contenu¹⁰³. Un amendement à la proposition de loi fixe également un minimum de 25 % des recettes provenant de ces droits à allouer aux journalistes. Alors que la proposition de loi a été adoptée par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale en février 2025, elle n'a pas encore été mise à l'ordre du jour de la séance plénière. Toutefois, les négociations entre les plateformes, les éditeurs et les journalistes restent complexes et sensibles, notamment en ce qui concerne les modalités de calcul et de redistribution des recettes. Depuis le rapport 2024 sur l'état de droit, six nouvelles alertes ont été enregistrées sur la plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes¹⁰⁴. Le mécanisme de réaction rapide pour la liberté des médias a recensé cinquante alertes. Ces alertes portent notamment sur le harcèlement en ligne, les attaques physiques et les pressions juridiques.

IV. AUTRES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES EN RAPPORT AVEC L'EQUILIBRE DES POUVOIRS

Les entreprises se félicitent des efforts de simplification législative, tandis que les parties prenantes font part de leurs préoccupations en ce qui concerne la consultation des citoyens. Les entreprises¹⁰⁵ ont accueilli favorablement le projet de loi visant à «simplifier la vie économique»¹⁰⁶. Ce projet de loi est intervenu dans un contexte où la perception, en particulier par les petites et moyennes entreprises (PME), est qu'il existe un nombre élevé et croissant de règles qui leur sont applicables, parfois à brève échéance, ce qui, selon elles, entraînerait des incertitudes juridiques et, dans certains cas, des sanctions, en cas de non-respect de la loi. Les entreprises font également état d'un manque de consultation des PME par les pouvoirs publics¹⁰⁷. En 2024, une procédure législative accélérée a été utilisée pour 27 projets et propositions de loi sur 39¹⁰⁸. Les associations professionnelles et des barreaux critiquent l'utilisation de cette procédure, car elle contribue à l'instabilité législative¹⁰⁹.

acceptable, étant donné que des manifestations publiques sensibles ont eu lieu pendant cette période. La dernière réunion en date s'est tenue en février 2025.

¹⁰¹ RSF et 110 organisations ont exhorté le gouvernement à renforcer la protection des sources, par une lettre ouverte exposant cinq propositions concrètes. RSF, 17 janvier 2025, <https://rsf.org/fr/>.

¹⁰² Proposition de loi visant à renforcer l'effectivité des droits voisins de la presse, Assemblée Nationale.

¹⁰³ Visite en France, CDJM et SNJ.

¹⁰⁴ La France a, jusqu'à présent, répondu à cinq alertes sur six.

¹⁰⁵ Visite en France, associations professionnelles. Confédération des PME (CPME); Fédération du commerce et de la distribution (FCD) et Fédération des entreprises et entrepreneurs de France (FEEF).

¹⁰⁶ Projet de loi n° 550 sur la simplification de la vie économique, adopté par l'Assemblée nationale le 17 juin 2025.

¹⁰⁷ Visite en France, associations professionnelles.

¹⁰⁸ En outre, l'article 49-3 de la Constitution a été utilisé une fois, ce qui a conduit le Parlement à censurer le gouvernement. Gouvernement français (2025), contribution écrite, p. 46. Sur l'article 49-3, voir également les recommandations sur l'avis de la Commission de Venise [CDL(2025)025], adoptées le 14 juin 2025.

¹⁰⁹ Visite en France, associations professionnelles et des barreaux. Associations des barreaux (2025), contribution écrite, p. 16.

Toutefois, les parties prenantes¹¹⁰ ont fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne la proposition de suppression ou de réduction du champ d'application de plusieurs instances consultatives. L'application Agora mise en place en 2023 par le gouvernement permet de consulter les citoyens, qui peuvent poser des questions au Conseil des ministres, mais malgré un début prometteur¹¹¹, ce processus est interrompu depuis juin 2024, tout en continuant d'être développé afin de permettre également la consultation des citoyens aux niveaux régional et local¹¹².

Plus de la moitié des entreprises interrogées en France expriment leur confiance dans l'efficacité de la protection des investissements. 62 % des entreprises sont très convaincues ou plutôt convaincues que les investissements sont protégés par la loi et les tribunaux¹¹³. En ce qui concerne les autorités compétentes pour les opérateurs économiques, 62 % estiment que le degré d'indépendance de l'autorité nationale de la concurrence est «très satisfaisant» ou «plutôt satisfaisant»¹¹⁴. Un certain nombre de mécanismes judiciaires sont en place au Conseil d'État pour assurer l'exécution des décisions des tribunaux administratifs, notamment les injonctions et astreintes, la possibilité de remplacer l'acte administratif annulé et d'accorder des indemnisations pour des préjudices directs ou indirects¹¹⁵.

Au 1^{er} janvier 2025, la France comptait 26 arrêts de référence de la Cour européenne des droits de l'homme en attente d'exécution, soit six arrêts de plus que l'année précédente¹¹⁶. À cette date, le taux d'arrêts de référence rendus par la France au cours des dix dernières années qui avaient été exécutés s'élevait à 66 % (contre 71 % en 2024; 34 % étaient en attente), et le délai moyen d'exécution des arrêts était de 3 ans (contre 3 ans et 10 mois en 2024)¹¹⁷. L'arrêt de référence le plus ancien, en attente d'exécution depuis 15 ans, porte sur l'inaction des autorités dans l'exécution de mesures judiciaires d'expulsion concernant des terres occupées illégalement¹¹⁸. En ce qui concerne le respect des délais de paiement, au 31 décembre 2024, neuf affaires au total étaient en attente de confirmation des paiements (contre huit en 2023)¹¹⁹. Au 16 juin 2025, le nombre d'arrêts de référence en attente d'exécution avait diminué à 22¹²⁰. Dans un avis du 26 septembre 2024¹²¹, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a rappelé l'obligation des autorités publiques d'exécuter toutes les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme.

¹¹⁰ Syndicats (CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, UNSA, Solidaires), CNCDH, Défenseur des droits, OSC (y compris le Réseau Action Climat, la Fondation pour la nature et l'homme), Localtis.

¹¹¹ Rapport 2024 sur l'état de droit, France.

¹¹² Gouvernement français (2025), contribution écrite supplémentaire, p. 1.

¹¹³ Graphique 54 du tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE. Comme principale raison de leur manque de confiance, les entreprises mentionnent les difficultés pour faire valoir leurs droits en justice, en raison d'un manque de qualité, d'efficacité ou d'indépendance de la justice.

¹¹⁴ Graphique 60 du tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE.

¹¹⁵ Graphique 49 du tableau de bord 2025 de la justice dans l'UE. Les données présentées concernent exclusivement les mécanismes en place au niveau des juridictions administratives les plus élevées; il se peut que les mécanismes soient identiques ou différents devant les tribunaux administratifs de première instance.

¹¹⁶ Pour une explication du processus de surveillance, voir le [site web](#) du Conseil de l'Europe.

¹¹⁷ Tous les chiffres sont calculés par le réseau européen de mise en œuvre (EIN) et reposent sur le nombre d'affaires considérées comme étant en attente d'exécution à la date butoir annuelle du 1^{er} janvier 2025. EIN (2025), contribution écrite, p. 4.

¹¹⁸ Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, 13829/03, Barret et Sirjean c. France, en attente d'exécution depuis 2007.

¹¹⁹ Conseil de l'Europe (2025), p. 156.

¹²⁰ Données provenant de la base de données en ligne du Conseil de l'Europe (HUDOC).

¹²¹ CNCDH (2025).

Des discussions sont en cours sur les garanties à mettre en place lors de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le système judiciaire. Des études ont été lancées par le gouvernement en 2024 et 2025, afin de déterminer dans quels cas son utilisation par le système judiciaire serait la plus pertinente et offrirait les meilleures garanties en matière de cybersécurité et de droits des citoyens¹²². Le 28 avril 2025, la Cour de cassation a présenté au gouvernement un rapport sur l'éventuelle utilisation de l'intelligence artificielle par la Cour, par exemple pour des tâches à faible valeur ajoutée¹²³. Le Défenseur des droits a formulé des recommandations sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la rédaction de décisions administratives individuelles¹²⁴.

L'environnement financier des organisations de la société civile (OSC) demeure favorable malgré les restrictions budgétaires. L'espace dévolu à la société civile est considéré comme rétréci¹²⁵. Un rapport du gouvernement analysant les conséquences de la réduction du financement des associations est attendu en 2025¹²⁶. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) n'a toujours pas les moyens d'accomplir efficacement l'intégralité de son mandat¹²⁷. En 2024, il y a eu moins de dissolutions administratives d'OSC ou de retraits des fonds alloués pour cause de violation du contrat d'engagement républicain¹²⁸. Un décret du 5 juillet 2024¹²⁹ numérise et simplifie les procédures pour les OSC et les citoyens tout en permettant un contrôle renforcé de la législation applicable, en particulier en ce qui concerne la transparence financière et le respect de l'intérêt général. Les OSC, le REINDH et la CNCDH continuent de dénoncer les pratiques susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'espace dévolu à la société civile et/ou de réduire les activités des défenseurs des droits de l'homme, telles que les intimidations, les attaques, y compris en ligne, les campagnes d'attitudes négatives à l'égard de la société civile et/ou des défenseurs des droits de l'homme, leur travail et leur environnement¹³⁰. La CNCDH avait recommandé l'adoption de mesures législatives destinées à protéger les défenseurs des droits de l'homme. Or elle a indiqué au REINDH qu'aucune législation, aucune mesure étatique ni aucune pratique n'a été mise en place depuis 2022 pour garantir une réponse motivée et en temps utile à ses recommandations¹³¹.

¹²² Gouvernement français (2025), contribution écrite, p. 14.

¹²³ Cour de cassation (2025), «Cour de cassation et intelligence artificielle: préparer la Cour de cassation de demain».

¹²⁴ Défenseur des droits, rapport de novembre 2024.

¹²⁵ Classement CIVICUS; les notations se situent sur une échelle de cinq catégories, définie comme suit: ouvert, rétréci, obstrué, réprimé et fermé.

¹²⁶ Comme le prévoit la loi n° 2024-344 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.

¹²⁷ ENNHRI (2025), rapport final, p. 145.

¹²⁸ Gouvernement français (2025), deuxième contribution écrite, p. 8. European Civic Forum (2025), contribution écrite, p. 14-16. Visite en France, gouvernement et OSC. Par comparaison au rapport 2024 sur l'état de droit, p. 21-22.

¹²⁹ Décret 2024-720. Gouvernement français (2025), contribution écrite, p. 54.

¹³⁰ European Civic Forum (2025), contribution écrite, p. 6. Visite en France, CNCDH, Défenseur des droits, OSC. ENNHRI (2025), rapport final, p. 149.

¹³¹ ENNHRI (2025), rapport final, p. 145.

Annexe I: liste des sources par ordre alphabétique*

* La liste des contributions reçues dans le cadre de la consultation préalable à l'élaboration du rapport 2024 sur l'état de droit peut être consultée à l'adresse suivante: https://commission.europa.eu/publications/2025-rule-law-report-targeted-stakeholder-consultation_en.

AFA (2024a), Guide pratique à l'attention des établissements publics de santé, https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/GuideEtabPublicSante_AFA_Web.pdf.

AFA (2024b), Détails sur l'approche pratique des indicateurs anticorruption, <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/entreprise-assujettie-directive-csr-d-d%C3%A9tails-sur-l-approche-pratique-des-indicateurs-anticorruption>.

AFA (2024c), Mise en œuvre et amélioration continue d'un programme anticorruption, <https://evenium.events/cycle-anti-corruption/>.

AFA (2024d), Guide pratique à l'attention des élus du bloc communal: mieux gérer les risques d'atteintes à la probité, <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/guides-et-fiches-pratiques>.

AFA (2024e), Décisions de première instance sur les atteintes à la probité 2021-2022, <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/guides-et-fiches-pratiques>.

AFA (2024f), Diagnostic national sur les dispositifs anticorruption dans les entreprises 2024, https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/diagnostic%20national%20entreprises%202024_AFA.pdf.

AFA (2024g), Rapport annuel d'activité, https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/RA_2023_AFA_Web.pdf.

AFA (2024h), La nouvelle organisation de l'Agence française anticorruption, <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/nouvelle-organisation-lagence-francaise-anticorruption>.

Anticor (2025), Combattre pour l'intérêt général ne devrait pas coûter la vie aux lanceurs d'alerte, <https://www.anticor.org/2025/03/18/un-agriculteur-corse-abattu-sur-son-exploitation-combattre-pour-linteret-general-ne-devrait-pas-couter-la-vie-aux-lanceurs-dalerte/>.

Anticor (2025), *Contribution d'Anticor au rapport 2025 sur l'état de droit*.

ARCOM(2025), *Contribution de l'ARCOM au rapport 2025 sur l'état de droit*.

Procureur de la République financier (2025), entretien, <https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/sites/default/files/2025-01/Discours%20rentr%C3%A9e%20solennelle%202025%20-%2021.1.25%20VD%20PRESSE.pdf>.

Civicus, Outil de surveillance de l'espace civique – France, <https://monitor.civicus.org/country/france/>.

Civil Liberties Union for Europe (2025), The Liberties Rule of Law Report, <https://www.liberties.eu/en/stories/rolreport2025-main/45330>.

Conseil supérieur de la magistrature (2025), Communiqué de presse sur la défense de l'indépendance de l'autorité judiciaire à la suite des réactions au délibéré rendu par le tribunal judiciaire de Paris le 31 mars 2025.

Conseil constitutionnel (2025), *Contribution du Conseil constitutionnel au rapport 2025 sur l'état de droit*.

Conseil constitutionnel (2025), Décision n° 2025-885 DC, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2025/2025885DC.htm>.

Conseil de l'Europe: Comité des ministres (2024), *Rapport annuel sur la surveillance de l'exécution des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme*.

Conseil de l'Europe (2025), *Contribution du Conseil de l'Europe au rapport 2025 sur l'état de droit*.

Conseil de l'Europe, Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes – France.

Conseil de l'Europe: Commission de Venise (2025), *France – Avis final sur l'article 49.3 de la Constitution, adopté par la Commission de Venise à sa 143^e session plénière* [CDL-AD(2025)025].

Conseil des barreaux européens (2025), *Contribution du Conseil des barreaux européens au rapport 2025 sur l'état de droit*.

Cour des comptes (2024), *Rapport d'activité 2023*.

Cour de cassation (2025), *Contribution de la Cour de cassation au rapport 2025 sur l'état de droit*.

Cour de cassation (2025), «*Cour de cassation et intelligence artificielle: préparer la Cour de cassation de demain*».

Défenseur des droits (2024), *La protection des lanceurs d'alerte en France – Rapport bisannuel 2022-2023*.

Défenseur des droits (2025), *Rapport annuel d'activité 2024*.

Direction générale de la communication (2025), Eurobaromètre Flash n° 557 sur les attitudes des entreprises vis-à-vis de la corruption dans l'UE.

Direction générale de la communication (2025), Eurobaromètre spécial n° 561 sur les attitudes des citoyens vis-à-vis de la corruption dans l'UE.

REINDH (2025), *Rapport sur l'état de droit en Europe*.

European Civic Forum (2024), *Civic Space Report*.

European Civic Forum (2025), *Contribution of the European Civic Forum for the 2025 Rule of Law Report*.

Commission européenne(2025), *Rapport pour la France*, SWD(2025) 210 final.

Commission européenne (2025), Eurobaromètre spécial n° 561 sur les attitudes des citoyens vis-à-vis de la corruption dans l'UE.

Commission européenne (2025), Eurobaromètre Flash n° 557 sur les attitudes des entreprises vis-à-vis de la corruption dans l'UE.

Commission européenne (2025), *Tableau de bord de la justice dans l'UE*.

Commission européenne (2024), *Rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit en France*.

Réseau européen des conseils de la justice (2025), *Contribution du RECJ au rapport 2025 sur l'état de droit de la Commission européenne*.

Parquet européen (2025), *Rapport annuel 2024*.

Déontologue de l'Assemblée nationale (2024), Rapport annuel d'activité, https://www2.assemblee-nationale.fr/content/download/825960/7862454/version/1/file/rapport_deontologue-2023.pdf.

Comité de déontologie du Sénat (2024), Rapport annuel d'activité pour la session parlementaire 2022-2023, https://www.senat.fr/fileadmin/cru-1742890008/Organisation_interne/Comite_de_deontologie/Rapports_d_activite/Rapport_d_activite_2022-2023.pdf.

Fédération du Commerce et de la Distribution (2025), *Contribution de la Fédération du Commerce et de la Distribution au rapport 2025 sur l'état de droit*.

Gouvernement français (2025), Contribution de la France au rapport 2025 sur l'état de droit.

Barreaux français (2025), *Contribution des barreaux français au rapport 2025 sur l'état de droit*.

Agence des droits fondamentaux (2025), *Rapport sur l'espace civique 2024*.

Gouvernement (2024), Plan d'action national pour la France 2024-2026, https://www.modernisation.gouv.fr/files/2024-03/Plan_Action_National_2024_2026_0.pdf.

GRECO (2024a), deuxième addendum au deuxième rapport de conformité du quatrième cycle d'évaluation, <https://rm.coe.int/2e-addendum-au-2e-rapport-de-conformite-france-quatrieme-cycle-d-evalu/1680ae51d3>.

GRECO (2024b), Deuxième rapport de conformité du cinquième cycle d'évaluation, <https://rm.coe.int/cinquieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-et-promotion-/1680af36e9>.

HATVP (2023), Lignes directrices relatives au répertoire des représentants d'intérêts, https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2023/09/Lignes-directrices_nouvelles-version_entree-en-vigueur-au-01102023_VF.pdf.

HATVP (2025), *Contribution de l'HATVP au rapport 2025 sur l'état de droit*.

Hub culturel européen (2025), *Contribution du Hub culturel européen au rapport 2025 sur l'état de droit*.

Human Rights Watch (2025), *Contribution de Human Rights Watch au rapport 2025 sur l'état de droit*.

Institut international de la presse et Centre de recherche sur les médias et le journalisme (2024), *Media capture monitoring report: France*.

Loi n° 2023-22 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047046768>.

Loi n° 2024-582 (Warsmann) améliorant l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation des avoirs criminels, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049775573>; loi n° 2024-850 visant à prévenir les ingérences étrangères en France, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050052193>.

Proposition de loi n° 907 (2024) visant à sortir la France du piège du narcotrafic, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0907_proposition-loi.

Proposition de loi n° 2688 (2024) encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2688_proposition-loi.

Proposition de loi n° 834 (2022-2023) renforçant la transparence de la représentation d'intérêts, <https://www.senat.fr/leg/ppl22-834.html>.

Proposition de loi n° 1577 (2023) relative au répertoire numérique des représentants d'intérêts, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b1577_proposition-loi.

Ligue des Droits de l'Homme (2025), Contribution de la Ligue des Droits de l'Homme au rapport 2025 sur l'état de droit.

Liberties (2025), *Rule of Law Report*.

Syndicat de la Magistrature, *Contribution du Syndicat de la Magistrature au rapport 2025 sur l'état de droit*.

Union Syndicale des Magistrats, *Contribution de l'Union Syndicale des Magistrats au rapport 2025 sur l'état de droit*.

Ministère de la transformation et de la fonction publique (2024), circulaire du 26 juin 2024, https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45566?page=1&pageSize=25&query=*&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&tab_selection=circ&typePagination=DEFAULT.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (2024), Les caméras «augmentées» ou algorithmiques dans l'espace public, 18 novembre 2024, <https://www.cnil.fr/fr/cameras-augmentees-espaces-publics>.

Réseau des présidents des cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne (2025), *Contribution du réseau des présidents des Cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne au rapport 2025 sur l'état de droit*.

OCDE (2024), Évaluation de phase 4 de la France, [https://one.oecd.org/document/DAF/WGB\(2024\)20/fr/pdf](https://one.oecd.org/document/DAF/WGB(2024)20/fr/pdf).

Premier ministre (2024), Arrêté portant agrément de l'association ANTICOR en vue de l'exercice des droits de la partie civile, <http://legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050185140>.

Reporters sans frontières (2025), *Contribution de Reporters sans frontières au rapport 2025 sur l'état de droit*.

Transparency International France (2025), *Contribution de Transparency International France au rapport 2025 sur l'état de droit*.

TI-France (2024), Transparency International France, <https://transparency-france.org/2024/10/15/transparency-international-france-inquiete-des-consequences-en-matiere-de-transparence-de-la-vie-publique-de-la-decision-du-conseil-detat-dans-laffaire-institut-mont/>.

Conseil supérieur de la magistrature (2025), *Contribution du Conseil supérieur de la magistrature*.

Transparency International (2025), *Indice de perception de la corruption 2024*.

Transparency International France (2025), *Contribution de Transparency International France au rapport 2025 sur l'état de droit*.

PNUD/ONUDC (2012), Communiqué de Jakarta sur les principes pour les institutions de lutte contre la corruption, https://www.unodc.org/documents/corruption/WG-Prevention/Art_6_Preventive_anti-corruption_bodies/JAKARTA_STATEMENT_en.pdf.

PNUD/ONUDC (2020), Commentaire de Colombo relatif à la Déclaration de Jakarta sur les principes directeurs pour les agences de lutte contre la corruption, https://www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2020/20-00107_Colombo_Commentary_Ebook.pdf.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, bureau régional pour l'Europe (2025), *Contribution du bureau régional pour l'Europe du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au rapport 2025 sur l'état de droit*.

Annexe II: Visite en France

Les services de la Commission ont tenu des réunions virtuelles, en mars 2025, avec

- l'Agence France Presse
- le Mouvement associatif
- Anticor
- l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)
- la Fédération du commerce et de la distribution (FCD)
- la Confédération des PME (CPME)
- le Conseil constitutionnel
- le Conseil d'État
- le Défenseur des droits
- le Déontologue de l'Assemblée nationale
- le Comité de déontologie du Sénat
- European Civic Forum
- la Fédération des entreprises et entrepreneurs de France (FEEF)
- le Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM)
- la Ligue des droits de l'homme (LDH)
- le Syndicat de la magistrature (SM)
- l'Union syndicale des magistrats (USM)
- la Commission nationale consultative de droits de l'homme (CNCDH)
- le Conseil national des barreaux, la délégation des barreaux de France, le barreau de Paris et la Conférence des bâtonniers
- la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)
- le Syndicat national des journalistes (SNJ)
- les autorités publiques suivantes: Secrétariat général des affaires européennes, ministère de la justice, ministère de l'intérieur, ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ministère de la culture, ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, Secrétariat général du gouvernement, direction interministérielle de la transformation publique, représentation française auprès de l'UE, Agence française anticorruption
- les médias de service public (télévision et radio)
- l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)
- Reporters sans frontières (RSF)
- le Conseil supérieur de la magistrature
- Transparency International France

* La Commission a également rencontré les organisations suivantes dans le cadre de plusieurs réunions horizontales:

- Amnesty International
- Araminta
- l'Union des libertés civiles pour l'Europe

- Société civile Europe
- European Civic Forum
- le Partenariat européen pour la démocratie
- le Forum européen de la jeunesse
- la Commission internationale de juristes
- la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)
- JEF Europe
- Philea – Philanthropy Europe Association
- Transparency International